

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

## **GAN ASSURANCES**

18 mai 2017

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....   |           |
| <b>SYNTHÈSE</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....   | <b>9</b>  |
| A.1. Activité .....   | 9         |
| A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances .....                                       | 9         |
| A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances.....   | 9         |
| A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe.....        | 9         |
| A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....                          | 10        |
| A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances.....  | 11        |
| A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....  | 11        |
| A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....  | 11        |
| A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....  | 11        |
| A.2. Résultats de souscription.....   | 12        |
| A.2.1. Performance globale de souscription.....   | 12        |
| A.2.2. Primes émises.....   | 13        |
| A.2.3 Charge de sinistres .....   | 14        |
| A.2.4. Frais généraux .....   | 15        |
| A.2.5 Variation des autres provisions techniques .....  | 15        |
| <b>A.3. Résultats des investissements</b> .....   | <b>15</b> |
| A.3.1. Analyse de la performance des investissements .....  | 15        |
| <b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....  | <b>16</b> |
| A.4.1. Produits et charges des autres activités.....  | 16        |
| A.4.1.1. Autres produits techniques .....   | 16        |
| A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques .....  | 16        |
| A.5. Autres informations .....  | 16        |
| <b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....                                  | <b>17</b> |
| <b>B.1.1. Description du système de gouvernance</b> .....   | <b>17</b> |
| <b>B.1.1.1. Au niveau entité</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>B.1.1.2. Au niveau Groupe</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances</b> ..... | <b>18</b> |
| <b>B.1.2.1. Le conseil d'administration</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>B.1.2.1.1. Composition</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration</b> .....                  | <b>19</b> |
| <b>B.1.2.2. La Direction Générale</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>B.1.3. Les fonctions clés</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>B.1.4. Politique et pratiques de rémunération</b> .....  | <b>21</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration .....                     | 21        |
| B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....                          | 21        |
| B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....                                    | 21        |
| <b>B.2. Exigences de compétence et honorabilité .....</b>   | <b>22</b> |
| B.2.1. Compétence .....   | 22        |
| B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....   | 22        |
| B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....                                   | 22        |
| B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés .....                        | 23        |
| B.2.2. Honorabilité.....  | 23        |
| <b>B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....</b> | <b>23</b> |
| B.3.1. Système de gestion des risques .....   | 23        |
| B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....                          | 23        |
| B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....  | 24        |
| B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....   | 24        |
| B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....   | 25        |
| B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....   | 25        |
| B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA .....  | 25        |
| B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation .....  | 25        |
| B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....  | 26        |
| B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....             | 26        |
| B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....   | 26        |
| B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....                              | 26        |
| B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....                                    | 26        |
| B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective .....                 | 27        |
| B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....                            | 27        |
| <b>B.4. Système de contrôle interne.....</b>  | <b>27</b> |
| B.4.1. Description du système de contrôle interne .....   | 27        |
| B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....   | 27        |
| <b>B.5. Fonction d'audit interne .....</b>  | <b>28</b> |
| B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....  | 28        |
| B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....  | 28        |
| <b>B.6. La fonction actuarielle .....</b>   | <b>28</b> |
| B.6.1. Provisionnement .....  | 28        |
| B.6.2. Souscription.....  | 29        |
| B.6.3. Réassurance.....   | 29        |
| <b>B.7. Sous-traitance .....</b>  | <b>29</b> |
| B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....   | 29        |
| B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.....  | 29        |
| <b>B.8. Autres informations .....</b>   | <b>30</b> |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>   | <b>30</b> |
| C.1. Risque de souscription .....   | 30        |
| C.1.1. Exposition au risque de souscription .....   | 30        |

|   |           |
|---|-----------|
| C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques ..... | 30        |
| C.1.1.2. Description des risques importants.....                    | 31        |
| C.1.2. Concentration du risque de souscription.....                 | 31        |
| C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....      | 32        |
| C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....    | 32        |
| C.1.3.2. La réassurance.....  | 33        |
| C.1.4. Sensibilité au risque de souscription .....                  | 33        |
| C.2.1. Risque de marché.....  | 34        |
| C.2.1. Exposition au risque de marché .....                         | 34        |
| C.2.1.1. Évaluation de risques.....                                 | 34        |
| C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....                                | 34        |
| C.2.1.1.2. Liste des risques importants .....                       | 34        |
| C.2.2. Concentration du risque de marché.....                       | 34        |
| C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....            | 34        |
| C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....                         | 35        |
| C.3. Risque de crédit.....  | 35        |
| C.3.1. Exposition au risque de crédit .....                         | 35        |
| C.3.2. Concentration du risque de crédit.....                       | 36        |
| C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....            | 36        |
| C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....                        | 36        |
| C.4. Risque de liquidité .....                                      | 36        |
| C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....                      | 36        |
| C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....                   | 36        |
| C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....         | 37        |
| C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....                      | 37        |
| C.5. Risque opérationnel .....                                      | 37        |
| C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....                       | 37        |
| C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques ..... | 37        |
| C.5.1.2. Description des risques importants.....                    | 37        |
| C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....                   | 37        |
| C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....        | 38        |
| C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....                     | 39        |
| C.6. Autres risques importants.....                                 | 39        |
| C.7. Autres informations.....                                       | 39        |
| <b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>              | <b>39</b> |
| D.1. Actifs.....  | 40        |
| D.1.1. Goodwill.....  | 40        |
| D.1.2. Frais d'acquisition différés.....                            | 40        |
| D.1.3. Immobilisations incorporelles .....                          | 40        |
| D.1.4. Impôts différés.....   | 40        |
| D.1.5. Excédent de régime de retraite .....                         | 40        |
| D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....           | 40        |

|  |    |
|--|----|
| D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)                                      | 41 |
| D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | 41 |
| D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations  | 41 |
| D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis   | 41 |
| D.1.8. Produits dérivés  | 42 |
| D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | 42 |
| D.1.10. Autres investissements   | 42 |
| Les autres investissements sont négligeables.  | 42 |
| D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés  | 42 |
| Néant  | 42 |
| D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires   | 42 |
| D.1.13. Avances sur police   | 42 |
| D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)   | 42 |
| D.1.15. Autres actifs  | 43 |
| D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes   | 43 |
| D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance   | 43 |
| D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance  | 43 |
| D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)   | 43 |
| D.1.15.5. Actions auto-détenues  | 43 |
| D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés  | 43 |
| D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie  | 43 |
| D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus   | 43 |
| D.2. Provisions techniques   | 43 |
| D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers | 43 |
| D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie   | 43 |
| D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie  | 44 |
| D.2.1.3. Provisions techniques Vie   | 44 |
| D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)  | 45 |
| D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers                    | 45 |
| D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques   | 45 |
| D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires   | 45 |
| D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme  | 45 |
| D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques  | 46 |
| D.3. Autres passifs  | 46 |
| D.3.1. Passifs éventuels   | 46 |
| D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques   | 46 |
| D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages  | 46 |
| D.3.4. Dépôts des réassureurs  | 47 |
| D.3.5. Passifs d'impôts différés   | 47 |
| D.3.6. Produits dérivés  | 47 |
| D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit  | 47 |

|   |           |
|---|-----------|
| D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....   | 47        |
| D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....  | 47        |
| D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance .....   | 47        |
| D.3.11. Autres dettes (hors assurance) .....  | 47        |
| D.3.12. Passifs subordonnés.....  | 48        |
| D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....   | 48        |
| D.4. Autres informations .....  | 48        |
| <b>E. GESTION DE CAPITAL .....</b>  | <b>49</b> |
| E.1. Fonds propres .....  | 49        |
| E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....                                   | 49        |
| E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité ..... | 50        |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....   | 50        |
| E.2.1. Capital de solvabilité requis .....  | 50        |
| E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) .....   | 51        |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....     | 51        |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....   | 51        |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....                                 | 51        |
| E.6. Autres informations .....  | 51        |
| ANNEXES – QRT publics .....   | 52        |

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière ont été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 10/05/2017.

## • Activité et résultats

L'activité Dommages enregistre une légère baisse du chiffre d'affaires à 1272,7M€ en 2016 (-0.3%). Sur le plan commercial, Gan Assurances maintient une bonne performance en Assurance de la Personne, avec un chiffre d'affaires à 943,2 M€, en augmentation de 8,1 M€ (+0,9%). Le chiffre d'affaires Collectives est à 441,5 M€ (+5,6%) et le chiffre d'affaires Individuelle à 501,7 M€ (-3%) lié au contexte de l'ANI.

Gan Assurances présente un résultat net déficitaire, à -121,8 M€ lié essentiellement à des mali sur des sinistres des exercices antérieurs (-141,7 M€). Dans ce contexte, le résultat technique est à -96,8 M€, et le ratio combiné s'élève à 113,8% (contre 103,5% en 2015).

Les provisions techniques enregistrent une sensible augmentation liée au rechargement des provisions dossiers (183M€) et aux IBNR (78.3M€), suite aux analyses conduites sur l'exercice 2016.

## • Système de gouvernance

Le Directeur général adjoint de Groupama SA, a exercé les fonctions de Directeur général de Gan Assurances du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur général à compter du 02 janvier 2017 par le Conseil d'Administration. Par ailleurs le Directeur Général Adjoint de Gan Assurances a été nommé second dirigeant effectif. Aucune modification de l'organisation des responsables des fonctions clés effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'est intervenue en 2016.

Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

## • Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2016, l'entité a mis en place deux nouveaux traités souscrits auprès de Groupama SA : un traité en excédent de sinistre Auto responsabilités civiles diverses et un traité Stop-loss RC Auto sur exercices antérieurs.

Le risque de marché est le 2<sup>ème</sup> risque le plus important. Il représente 27% du SCR de base et n'a pas évolué de manière significative en 2016.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- Valorisation à des fins de solvabilité

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 118% et de 228%.



# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama SA. Elle est agréée dans les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps ferroviaires
5. Corps aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité Civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité Civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

#### ▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR dont l'adresse est  
61 Rue Taitbout, 75009 Paris

#### ▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet Mazars, situé 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE - FRANCE et représenté en la personne d'Antoine Esquieu.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales/ se substituent aux caisses locales pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Gan Assurances est filiale à 100% de Groupama SA et rentre dans le périmètre de consolidation comptable de cette entité. En Assurances IARD et en santé Individuelle, Gan Assurances est une entreprise de plein exercice opérant en tant qu'assureur et distributeur sur l'ensemble des métiers et marchés.

En Assurances Vie, Gan Assurances assure une mission de distribution pour le compte de Groupama Gan Vie dans le cadre d'une convention de distribution.

Pour ses activités bancaires, Gan Assurances assure une mission de distribution en tant qu'intermédiaire en Opérations bancaires et en services de Paiement (IOBSP).

Plus largement, Gan Assurances distribue un ensemble d'offres du Groupe dans les domaines de la protection juridique, de l'épargne salariale....

Pour la commercialisation de l'ensemble ses produits, Ga Assurances s'appuie sur un réseau de 883 agences pour 1026 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire et d'un réseau de près de 203 chargés de mission, salariés de Gan Assurances.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

##### **▪ Entreprises liées significatives**

La liste des entreprises liées figure dans le tableau ci-dessous :

| <b>Nom</b>                    | <b>Forme juridique</b> | <b>Pays</b> | <b>% de détention</b> | <b>% de droits de vote</b> |
|-------------------------------|------------------------|-------------|-----------------------|----------------------------|
| Groupama Protection Juridique | Société anonyme        | France      | 58%                   | 58%                        |
| Groupama Gan Vie              | Société anonyme        | France      | 2.5%                  | 2.5%                       |
| Ixellor                       | Société anonyme        | France      | 45.4%                 | 45.4%                      |
| Compagnie Foncière Parisienne | Société anonyme        | France      | 10.5%                 | 10.5%                      |
| Gan Foncier II                | Société anonyme        | France      | 9%                    | 9%                         |

## **A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances**

### **A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 6.1% % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 54.7% du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 21.7% du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17.5% du montant du portefeuille global.

### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

## **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

Dans le prolongement des exercices précédents, Gan Assurances agit dans un environnement réglementaire et économique évolutif, marqué en 2016 sur un plan concurrentiel par l'entrée en vigueur de la loi Hamon qui représente à la fois une menace mais aussi de réelles opportunités de développement commercial.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de contenir les évolutions tarifaires 2016 pour fidéliser nos clients et renforcer notre compétitivité pour appuyer notre démarche de prospection.

Les évolutions tarifaires pour 2016 tiennent compte de la stratégie de développement de notre entité, notamment sur les marchés des professionnels et des entreprises ainsi qu'en santé et prévoyance collective dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) tout en permettant de maintenir l'équilibre technique.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

| En milliers euro                                  | Année N                       |   |   |
|---|-------------------------------|---|---|
|   | TOTAL<br>Activités<br>Non Vie | TOTAL<br>Activités<br>VIE des<br>entités Non<br>Vie | TOTAL<br>Activités<br>NON VIE et<br>VIE |
| <b>Primes émises</b>                              |                               |   |   |
| <i>Brut</i>                                       | 1 406 203                     | 1 212   | 1 407 415                               |
| <i>Part des réassureurs</i>                       | 125 173                       | 0   | 125 173                                 |
| <b>Net</b>  | 1 281 031                     | 0   | 1 282 242                               |
| <b>Primes Acquisés</b>                            |                               |   |   |
| <i>Brut</i>                                       | 1 406 791                     | 1 212   | 1 408 003                               |
| <i>Part des réassureurs</i>                       | 125 207                       | 0   | 125 207                                 |
| <b>Net</b>  | 1 281 584                     | 1 212   | 1 282 796                               |
| <b>Charge de sinistres</b>                        |                               |   |   |
| <i>Brut</i>                                       | 1 143 779                     | -9 437  | 1 134 342                               |
| <i>Part des réassureurs</i>                       | 97 113                        | 0   | 97 113                                  |
| <b>Net</b>  | 1 046 666                     | -9 437  | 1 037 229                               |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |                               |   |   |
| <i>Brut</i>                                       | 14 400                        | 30 729  | 45 129                                  |
| <i>Part des réassureurs</i>                       | 0                             | 12 908  | 12 908                                  |
| <b>Net</b>  | 14 400                        | 17 821  | 32 221                                  |
| <b>Frais techniques</b>                           | 413 259                       | 1 884   | 415 143                                 |

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 1 407 M€ (brut) et à 1 282 M€ (net de réassurance), soit une diminution en net de -2.6%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 408 M€ (brut) et à 1 283 M€ (net de réassurance) et affichent une dévolution de -2.7% en net.

La charge de sinistres s'élève à 1 134 M€ (brut) et à 1 037 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 80,6 % en Brut et de 80.9% en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 45 M€ (brut) et à 32 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 415 M€ conduisant au ratio sur primes acquises et acceptées à 29.5%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

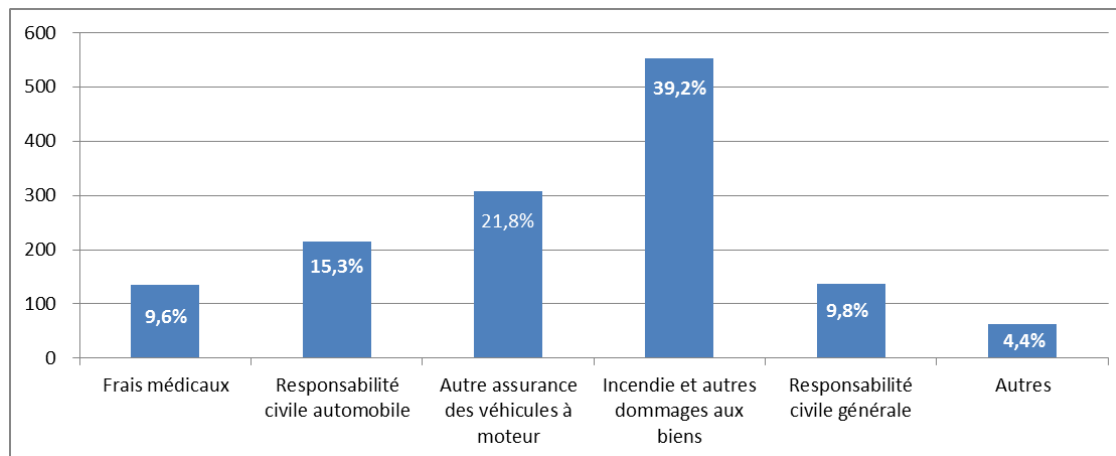
- 99.9% % pour les activités Non Vie
- 0.1% % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2016, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France, hors les 2 succursales Hong-Kong et Suisse en run-off hébergées au sein de Gan Assurances.

## A.2.2. Primes émises

| En milliers euro   | Année N<br>Brut  |
|--|------------------|
| Frais médicaux   | 134 721          |
| Protection du revenu                                     | 18 785           |
| Indemnisation des travailleurs                           | 0                |
| Responsabilité civile automobile                         | 214 727          |
| Autre assurance des véhicules à moteur                   | 306 591          |
| Assurance maritime, aérienne et transport                | 1 603            |
| Incendie et autres dommages aux biens                    | 551 443          |
| Responsabilité civile générale                           | 137 500          |
| Crédit et cautionnement                                  | 4                |
| Protection juridique                                     | 11 976           |
| Assistance   | 26 149           |
| Pertes pécuniaires diverses                              | 2 704            |
| Réassurance non proportionnelle accidents                | 1                |
| <b>Total Non Vie (Affaires directes et Acceptations)</b> | <b>1 406 203</b> |
| Rentes issues de l'assurance non vie santé               | 1 212            |
| Rentes issues de l'assurance non vie hors santé          | 0                |
| <b>Total Activités Vie</b>                               | <b>1 212</b>     |
| <b>Total Non Vie et Vie</b>                              | <b>1 407 415</b> |

### Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en année N – affaires directes :



Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 1 407 M€ (brut) et à 1 282 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 95,6% % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 521.3M€ de primes émises (brut) et 494 M€ (net), soit 37 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent respectivement à 551.4 M€ (brut) et 484 M€ (net) soit 39,2% des primes (brut).
- Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
  - les produits Habitation pour un montant de 310 M€;
  - les produits dommages Entreprises pour un montant de 54.5M€;

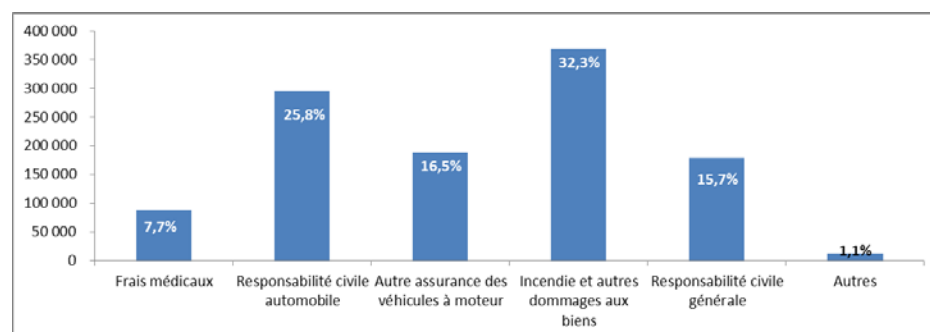
- les dommages collectivité pour un montant de 11 M€
- les dommages agricoles pour un montant de 61.6M€

Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 134.7M€, en baisse de 9% lié à l'ANI. Les primes acceptées représentent notre quote part dans les pools acceptés au niveau groupe pour un montant de 15.6M€, soit 1.1% des primes. Les primes acquises s'élèvent au global à 1 408 M€(brut) et 1 283M€ (net de réassurance).

### A.2.3 Charge de sinistres

| En milliers euro   | Année N<br>Brut  |
|--|------------------|
| Frais médicaux   | 88 595           |
| Protection du revenu   | 3 051            |
| Indemnisation des travailleurs                                   | 0                |
| Responsabilité civile automobile                                 | 295 183          |
| Autre assurance des véhicules à moteur                           | 188 954          |
| Assurance maritime, aérienne et transport                        | 1 532            |
| Incendie et autres dommages aux biens                            | 369 202          |
| Responsabilité civile générale                                   | 179 744          |
| Crédit et cautionnement  | 125              |
| Protection juridique   | 2 532            |
| Assistance   | 12 514           |
| Pertes pécuniaires diverses                                      | 2 300            |
| Réassurance non proportionnelle santé                            | 0                |
| Réassurance non proportionnelle accidents                        | 47               |
| Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transports | 0                |
| Réassurance non proportionnelle dommages                         | 0                |
| <b>Total Non Vie (Affaires directes et Acceptations)</b>         | <b>1 143 779</b> |
| Rentes issues de l'assurance non vie santé                       | 2 199            |
| Rentes issues de l'assurance non vie hors santé                  | -11 636          |
| <b>Total Activités Vie</b>                                       | <b>-9 437</b>    |
| <b>Total Non Vie et Vie</b>                                      | <b>1 134 342</b> |

#### Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année N – affaires directes :



Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1 134 M€ Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 80.6% en brut, marquant une dégradation par rapport à 2015.

- Cette dégradation s'explique par les variations sur antérieurs (10 points de S/P) liées d'une part à des aggravations de sinistres graves et la survenance d'un tardif grave en automobile Dommages/RC, d'autre part à des malis en Construction en Dommages /RC et en RC Auto.

- Les sinistres graves exercice courant à 101.9 M€ représentent 7.2 point de S/P avec 52.7M€ en Automobile et Flottes
- La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2016 s'élève à 60.4 M€ représentant 5.6 points de ratio S/P

#### A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 415 M€ en 2016 en diminution de 2.4% par rapport 2015. Le taux rapporté aux primes acquises est de 29.5% en 2016.

Ils se décomposent en :

- 105.4 M€ de frais d'administration
- 90.8 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 181.1 M€ de frais d'acquisition
- 31.2 M€ de frais de structure
- 6.6 M€ de frais de placements

L'évolution des frais généraux s'explique par la baisse des effectifs, des frais informatique et logistique et des commissions principalement liée à la baisse du Chiffre d'affaires Santé Individuelle suite au dispositif de l'ANI.

#### A.2.5 Variation des autres provisions techniques

Les variations des autres provisions techniques enregistrent une sensible augmentation liée à l'effet taux sur les rentes en services et à la variation de provision pour risques en cours lié à la dégradation du rapport Sinistres à primes par rapport à 2015.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Analyse de la performance des investissements

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements, les pertes et gains nets et les pertes et gains non réalisés, par catégorie d'actifs, hors charges de gestion des placements.

| En millions d'euros  | ANNEE N      |
|--|--------------|
| Produits de taux (obligations, OPCVM de taux et autres produits de taux) | 37,8         |
| Revenus des entreprises liées (dividendes)                               | 5,1          |
| Revenus des titres de participation (dividendes)                         | 0,7          |
| Revenus des actions hors titres liés                                     | 4,3          |
| Revenus des immeubles  | 16,9         |
| Autres produits  | 3,0          |
| <b>Revenus récurrents</b>  | <b>67,8</b>  |
| Plus et moins values sur obligations                                     | 45,5         |
| Plus et moins values sur SICAV et FCP Autres                             | 0,1          |
| Plus et moins values sur immobilier                                      | 2,6          |
| <b>Plus et moins values nettes</b>                                       | <b>48,2</b>  |
| <b>Variation de la provision pour dépréciation des titres</b>            | <b>7,1</b>   |
| <b>Produits de placements</b>  | <b>123,1</b> |
| Frais de Placements  | -13,2        |
| <b>Produits nets des placements</b>                                      | <b>109,9</b> |

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 13.2M€ et se composent principalement de :

- 12.5M€ de frais externes de gestion des placements (y compris les dotations aux amortissements des immeubles)
- 0.7M€ de frais internes de gestion des placements.

## **A.4. Résultats des autres activités**

### **A.4.1. Produits et charges des autres activités**

#### **A.4.1.1. Autres produits techniques**

Les autres produits techniques à 3.4 M€ représentent principalement les rémunérations de distribution perçues au titre de l'assurance Garantie chômage chef d'entreprise (GSC), Groupama Epargne Salariale, Télésurveillance de Biens (Activeille) et Assistance (Mutuaide).

#### **A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques**

En 2016, le résultat des autres activités s'élève à -24.6 M€ est constitué principalement :

- de la rémunération de distribution Vie versée par Groupama Gan Vie, des charges de distribution et fonctions supports et des commissions Agents et chargés de missions Salariés.
- des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires auprès de Groupama Banque.
- du résultat de la gestion déléguée de GSC par Groupama SA assureur (jusqu'à fin 2016)

## **A.5. Autres informations**

Pas d'informations spécifiques complémentaires



## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

La direction effective de Gan Assurances est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3.100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

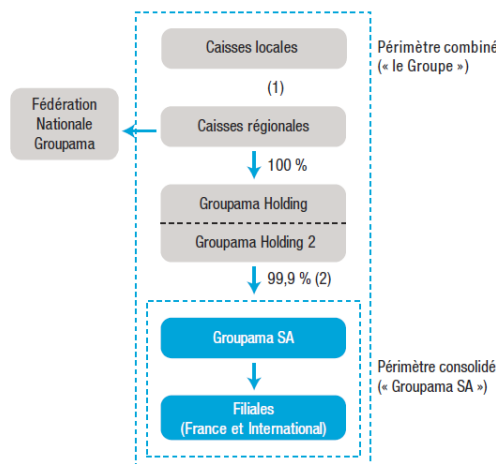
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs de la Fédération Nationale Groupama (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama SA.

### **Projet de remutualisation de l'organe central de Groupama**

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

## **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, les deux seules évolutions intervenues au cours de l'exercice 2016 relatives au système de gouvernance et donc indépendamment des changements de titulaires de responsabilités ont été les suivantes : Accroissement du nombre d'administrateurs avec la désignation d'un nouvel administrateur représentant des salariés ; nomination d'un directeur général adjoint désigné dirigeant effectif en place et lieu du directeur technique et financier.

### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

#### **B.1.2.1.1. Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires,

- 3 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale,
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales,
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA,
- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales,
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama SA, dont un représentant de la Direction Financière du Groupe.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### ➤ **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### ➤ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### ➤ **Compétences réservées du conseil d'administration**

En application des statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances, lors de sa séance du 24 mai 2012, a fixé le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir son autorisation préalable.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

Les statuts de la société ne prévoient pas la possibilité pour le conseil d'administration de décider la création de comités.

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, la société est exemptée, en application des dispositions de l'article L 823-20 du code de commerce, car elle est contrôlée par Groupama SA, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un comité spécialisé. Ainsi, le conseil d'administration de Groupama SA a décidé la création d'un comité d'audit et des risques.

#### **B.1.2.2. La Direction Générale**

##### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général, lequel est assisté par un Directeur Général Adjoint.

Depuis le 2 janvier 2017, Claude Zaouati, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il définit les orientations stratégiques de la compagnie en cohérence avec la stratégie du Groupe, élabore la planification stratégique opérationnelle et suit son exécution. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 8 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur Général, sur un rythme hebdomadaire.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

#### **Fonction de gestion des risques**

- La fonction de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2016 sa mission sous l'autorité du directeur général en collaboration avec la direction risques groupe (DRG) de Groupama SA laquelle a assuré un suivi de ses travaux.
- La fonction de gestion des risques a informé notamment la direction générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Elle a présenté au Conseil d'Administration en juillet 2016 le rapport ORSA ainsi qu'un rapport sur ses activités en décembre 2016.
- La fonction de gestion des risques a coopéré étroitement avec la fonction clé actuariat de Gan Assurances.

#### **Fonction de vérification de la conformité**

- La fonction de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2016 sous la responsabilité du directeur général en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité groupe (DCPCG) de Groupama SA, laquelle a assuré un suivi de ses travaux.
- La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances). Un point d'activité de la fonction vérification de la conformité au Conseil d'administration de la compagnie été réalisé en décembre 2016.

## **Fonction d'audit interne**

- La fonction d'audit interne a été exercée en 2016 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama SA, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.
- La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de Gan Assurances.
- Le plan d'audit 2016 de Gan Assurances a été examiné par le conseil d'administration préalablement à sa mise en œuvre.
- Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama SA. Cela a été le cas sur l'exercice 2016.

## **Fonction actuarielle**

- La fonction actuarielle a été exercée en 2016 sous la responsabilité du directeur Technique et Finance en collaboration avec la direction de l'actuariat groupe (DAG) de Groupama SA, laquelle assure un suivi de ses travaux.
- La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs. Elle a présenté en décembre 2016 son rapport au Conseil d'Administration.

### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

#### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

#### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

#### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats.

- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### **Procédure de nomination des administrateurs**

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- six (6) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;
- cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama SA
- un (1) est agent général de Gan Assurances.

Les trois administrateurs élus par les salariés de l'entreprise bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

##### **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

Les présidents et vice-présidents des caisses régionales continuent par ailleurs à bénéficier des formations organisées par la Fédération Nationale Groupama et par leur caisse régionale.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama SA et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « Executive Leadership program ».

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que, sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama SA, tant pour elle-même que pour ses filiales applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2015, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risques équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de provisionnement intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama SA et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Gan Assurances en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour ; par ailleurs, le Groupe, en accord avec l'entité, a mis en place des protections verticales qui protègent la compagnie contre la survenance d'événements bicentennaires ; enfin, l'entité a souscrit à effet du 01/01/2016 une protection horizontale contre le cumul d'événements naturels et ajuster sa couverture afin de couvrir un sinistre de fréquence 1/200 relevant du programme force de la nature et climatique.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Gan Assurances. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaire au métier. Cette démarche, initiée au niveau Groupe a été appliquée à Gan Assurances.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

#### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers..). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

#### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition en 2016 comprenait les membres du Comité de Direction (dont le responsable de la fonction clef gestion des risques) et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent Gan Assurances comme les autres entités du Groupe dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange a minima semestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité d'allocation d'actifs.



Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants ;
- les incidents ;
- les contrôles.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Gan Assurances est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de la compagnie et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent par la compagnie des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Gan Assurances pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses..) ;

- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Groupama SA veille au respect des principes et règles ORSA Groupe ainsi qu'au respect des plannings et livrables entrant dans l'ORSA du Groupe et des entités.

Une instance a été mise en place au sein de Groupama SA pour instruire les travaux et mettre en œuvre les orientations définies en terme de travaux ORSA. Il s'agit du Comité de pilotage ORSA : Il rassemble des représentants de la Direction des Risques, de la Direction Financière, de la Direction Assurances et Services Groupe, de la Direction de la réassurance et de la Direction Internationale. Ce comité définit les modalités de mise en œuvre des travaux ORSA et examine les hypothèses de travail.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe.

Elle est responsable :

- de l'implémentation, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus ;
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités ;
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique ;
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport ;
- du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA :
- du « cycle de vie » du processus ORSA
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de la compagnie.

La fonction actuarielle de Gan Assurances est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadres méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

##### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- analyse et évaluation du profil de risques ;
- analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour :

- renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- prévenir et gérer les risques ;
- gagner en efficacité opérationnelle ;
- améliorer la satisfaction des clients ;
- et in fine satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité 2.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction Conformité et Contrôle Permanent de Gan Assurances est intégrée au Contrôle Interne. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DCPC revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction d'audit interne a été exercée en 2016 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama SA, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions sont réalisés par l'audit de Gan Assurances :

- des audits transverses, pilotés par l'audit groupe, et réalisés dans toutes les entités du groupe concernées par le thème d'audit ;
- des audits liés au plan d'audit de Gan Assurances ;
- des audits « flash » (voir ci-après).

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi régulier sur le niveau d'avancement des recommandations est produit à destination de la Direction Générale.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été

effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de *Gan Assurances* s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de *Gan Assurances* établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de *Gan Assurances* analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de *Gan Assurances* analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de *Gan Assurances*.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de *Gan Assurances* en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne**

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l'activité déléguée en place au 31/12/2016.

Un plan d'action est mis en œuvre par *Gan Assurances* pour finaliser la mise en conformité de toutes les relations d'externalisation importantes ou critiques intra-groupe.

| Nom du prestataire           | Pays   | Description de l'activité critique  |
|------------------------------|--------|---|
| Groupama Supports & Services | France | Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance réseau, Plan de secours informatique, bureautique ,SVP ...             |
| Groupama Asset Management    | France | Gestion sous- mandat de portefeuilles d'actifs cotés  |
| Groupama Immobilier          | France | Gestion immobilière patrimoniale et locative  |
| CSP Comptabilité             | France | Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux  |
| Mutuaide                     | France | -Assistance automobile<br>- Assistance aux personnes en déplacement<br>- Assistance santé<br>- Assistance habitation Services à la personne<br>- Reroutage d'appels |
| Groupama Gan VIE             | France | Gestion Contrat Santé Individuelle  |
| Groupama SA                  | France | Sinistres Construction  |
| Groupama SA                  | France | Tiers Payant  |
| SATI (Groupe NUMEN)          | France | Editique: fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD   |

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

### **C.1.1.2. Description des risques importants**

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est exposée aux risques de souscription non vie et essentiellement aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Gan Assurances en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

#### **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type (cf. point Conception des nouveaux produits).

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie dans le respect des orientations définies par le groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

#### **Prévention**

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en terme de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur les marchés entreprises et collectivités et les marchés professionnels et porte sur les risques incendie, perte d'exploitation, malveillance, risques naturels, bris de machine, risque routier. Sa mise en œuvre se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site,...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

#### **Gestion du risque de cumul**



Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, est une préoccupation du groupe comme de Gan Assurances.

L'identification de risques de cumuls est effectuée dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours. Le cumul des engagements par zone nécessite des extractions de données spécifiques post souscription.

Une part importante du processus d'identification des cumuls est ainsi réalisée au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux dans le cadre de la co-souscription, de recensement des cumuls d'engagements par contrat et site.

### **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistres.

Gan Assurances constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

#### **C.1.3.2. La réassurance**

La politique de réassurance de Gan Assurances vise à :

- réduire la volatilité du profil de risques d'assurance de la compagnie afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- mobiliser des ressources financières pour faire face aux événements extrêmes ;
- limiter le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance est constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama SA et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Pour ce qui concerne ce dernier point, les grands axes de la politique de cession du groupe et donc applicables à Gan Assurances peuvent se décliner comme suit:

- privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- s'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de GSA,
- choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- limiter le recours aux cessions facultatives,
- faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

#### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

## C.2.1. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice:

| Catégorie d'instrument financier                                      | 31/12/2016<br>(en K€) |
|---|-----------------------|
| Obligations   | 1 671 504             |
| Actions   | 215 514               |
| Organismes de placements collectifs                                   | 548 539               |
| Trésorerie et dépôts  | 136 778               |
| Immobilisations Corporelles   | 231 019               |
| Actifs en représentations de contrats en unités de comptes et indexés | 0                     |
| Produits dérivés actifs et passifs                                    | 0                     |
| Autres  | 64 966                |
| <b>Total</b>  | <b>2 868 320</b>      |

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### C.2.1. Exposition au risque de marché

#### C.2.1.1. Évaluation de risques

##### C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

##### C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 27% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit et le risque action.

### C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre de chacun des sous-modules de marché représentent largement moins de 15 % du BSCR.

### C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)<sup>1</sup>, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...) ;
- définir une détention minimum de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies de couverture peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement.

#### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2016 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### **C.3. Risque de crédit**

#### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs,
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama SA, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama SA (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de GSA, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par GSA (noté BBB) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés. Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. GSA veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

## **C.5. Risque opérationnel**

### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

#### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

#### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- fraude externe ;
- fraude interne
- défaut de conseil ;
- cyber risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

#### **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

#### **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des Ressources Humaines
- indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- défaillance des Systèmes Informatiques

#### **La Sécurité des Systèmes d'Information**

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les scénarii 2 et 3.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - o disponibilité,
  - o intégrité,
  - o confidentialité,
  - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

#### **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

### **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

## **D.1. Actifs**

### **D.1.1. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

### **D.1.2. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

### **D.1.3. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.4. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

### **D.1.5. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

### **D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.



## **D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

### **D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

### **D.1.7.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations**

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8. Produits dérivés**

La plupart des instruments dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.10. Autres investissements**

Les autres investissements sont négligeables.

#### **D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Néant

#### **D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.13. Avances sur police**

Non applicable

#### **D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

## **D.1.15. Autres actifs**

### **D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

### **D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.15.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

### **D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

### **D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

### **D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir de la différence entre les données comptables enregistrées au titre des cessions aux réassureurs (interne ou externe) et les provisions nettes de recours et brutes de réassurance estimées.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie**

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile corporelle).

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

### **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

#### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;

- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

| Données au 31/12/2016 en K€                                     | Avec VA   | Sans VA   | Impact  |
|---|-----------|-----------|---------|
| Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque) | 2 810 018 | 2 825 334 | 15 317  |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR                  | 568 899   | 550 157   | -18 742 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR                  | 496 353   | 477 459   | -18 894 |
| Montant du SCR  | 483 637   | 484 654   | 1 017   |
| Montant du MCR  | 217 637   | 218 094   | 458     |
| Ratio de couverture du SCR                                      | 118%      | 114%      | -4%     |
| Ratio de couverture du MCR                                      | 228%      | 219%      | -9%     |

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques**

Gan Assurances n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation de 2.5% détenue dans Groupama Gan Vie.

### **D.3. Autres passifs**

#### **D.3.1. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

#### **D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité

#### **D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée.

Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

|                                       | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à LT | Total         |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|---------------|
| Dettes Actuarielles                   | 20 928                           | 11 019                | 31 947        |
| Juste valeur des actifs de couverture | 9 625                            | 0                     | 9 625         |
| <b>Dettes actuarielles nettes</b>     | <b>11 303</b>                    | <b>11 019</b>         | <b>22 322</b> |

#### **D.3.4. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

#### **D.3.5. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.4

#### **D.3.6. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.8

#### **D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes débiteurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

Les emprunts dont l'échéance est supérieure à un an sont, à la différence des comptes statutaires, revalorisés en juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

#### **D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué d'autres emprunts et dépôts et cautionnements reçus.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.11. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.12. Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

### **D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant

## **D.4. Autres informations**

Néant



## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### ➤ Gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

##### ➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

##### ➤ Passifs subordonnés

| Émetteur       | Souscripteur     | Nominal en M€ | Date d'émission | Échéance    | Prochaine option de remboursement de l'émetteur | Coupon | Taux coupon | Grevé de charges | Tiering S2 avec Grandfathering | Clause Step Up |
|----------------|------------------|---------------|-----------------|-------------|---|--------|-------------|------------------|--------------------------------|----------------|
| Gan Assurances | Groupama Gan Vie | 100           | 21/10/2007      | Indéterminé | 21/10/2017                                      | FIXE   | 6,50%       | YES              | TIER_1                         | Euribor + 2,6% |

L'emprunt subordonné ci-dessus bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la prochaine date de call.

##### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;

- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

### ➤ Ajustements

Néant.

## **E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

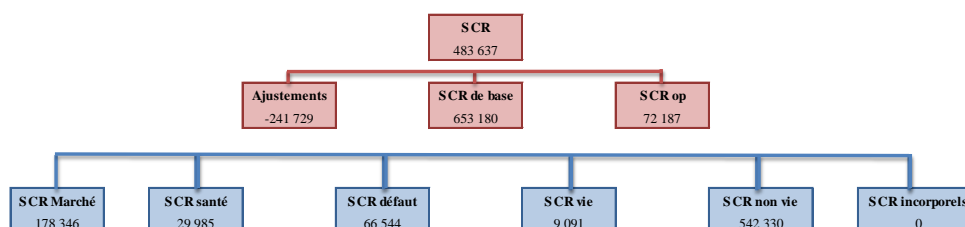
## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **E.2.1. Capital de solvabilité requis**

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.*

Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 118% au 31/12/2016.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 217.6 M€ Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2016 est de 228%.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant

### **E.6. Autres informations**

Néant

## ANNEXES – QRT publics

### Liste des QRT publics

#### QRT Solo :

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| Annexe 1 | S.02.01.02 | Bilan  |
| Annexe 2 | S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité   |
| Annexe 3 | S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT   |
| Annexe 4 | S.17.01.02 | Provisions techniques non-vie  |
| Annexe 5 | S.19.01.21 | Sinistres en non-vie   |
| Annexe 6 | S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires   |
| Annexe 7 | S.23.01.01 | Fonds propres  |
| Annexe 8 | S.25.01.21 | Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard   |
| Annexe 9 | S.28.01.01 | Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement |

## Annexe 1 S.02.01.02 Bilan

*En kilo euros*

### Assets

|   |
|---|
| Immobilisations incorporelles   |
| Actifs d'impôts différés  |
| Excédent du régime de retraite  |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 |
| Actions   |
| Actions - cotées  |
| Actions - non cotées  |
| Obligations   |
| Obligations d'État  |
| Obligations d'entreprise  |
| Titres structurés   |
| Titres garantis   |
| Organismes de placement collectif   |
| Produits dérivés  |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   |
| Autres investissements  |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             |
| Prêts et prêts hypothécaires  |
| Avances sur police  |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   |
| Non-vie hors santé  |
| Santé similaire à la non-vie  |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      |
| Santé similaire à la vie  |
| Vie hors santé, UC et indexés   |
| Vie UC et indexés   |
| Dépôts auprès des cédantes  |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  |
| Créances nées d'opérations de réassurance   |
| Autres créances (hors assurance)  |
| Actions propres auto-détenues (directement)   |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  |
| <b>Total de l'actif</b>   |

|              | Valeur<br>Solvabilité II |
|--------------|--------------------------|
|              | C0010                    |
| <b>R0030</b> | 0                        |
| <b>R0040</b> | 106 105                  |
| <b>R0050</b> | 0                        |
| <b>R0060</b> | 9 388                    |
| <b>R0070</b> | 2 707 260                |
| <b>R0080</b> | 221 631                  |
| <b>R0090</b> | 214 032                  |
| <b>R0100</b> | 1 483                    |
| <b>R0110</b> | 0                        |
| <b>R0120</b> | 1 483                    |
| <b>R0130</b> | 1 671 504                |
| <b>R0140</b> | 900 319                  |
| <b>R0150</b> | 720 027                  |
| <b>R0160</b> | 42 822                   |
| <b>R0170</b> | 8 336                    |
| <b>R0180</b> | 548 539                  |
| <b>R0190</b> | 0                        |
| <b>R0200</b> | 50 016                   |
| <b>R0210</b> | 55                       |
| <b>R0220</b> | 0                        |
| <b>R0230</b> | 64 911                   |
| <b>R0240</b> | 0                        |
| <b>R0250</b> | 48                       |
| <b>R0260</b> | 64 863                   |
| <b>R0270</b> | 318 217                  |
| <b>R0280</b> | 229 928                  |
| <b>R0290</b> | 224 384                  |
| <b>R0300</b> | 5 544                    |
| <b>R0310</b> | 88 289                   |
| <b>R0320</b> | 0                        |
| <b>R0330</b> | 88 289                   |
| <b>R0340</b> | 0                        |
| <b>R0350</b> | 8 934                    |
| <b>R0360</b> | 256 288                  |
| <b>R0370</b> | 24 225                   |
| <b>R0380</b> | 94 779                   |
| <b>R0390</b> | 0                        |
| <b>R0400</b> | 0                        |
| <b>R0410</b> | 86 762                   |
| <b>R0420</b> | 8 010                    |
| <b>R0500</b> | 3 684 879                |

**Passifs**

|  |
|--|
| Provisions techniques non-vie  |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            |
| Meilleure estimation   |
| Marge de risque  |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            |
| Meilleure estimation   |
| Marge de risque  |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            |
| Meilleure estimation   |
| Marge de risque  |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            |
| Meilleure estimation   |
| Marge de risque  |
| Provisions techniques UC et indexés                                      |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            |
| Meilleure estimation   |
| Marge de risque  |
| Passifs éventuels  |
| Provisions autres que les provisions techniques                          |
| Provisions pour retraite   |
| Dépôts des réassureurs   |
| Passifs d'impôts différés  |
| Produits dérivés   |
| Dettes envers des établissements de crédit                               |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  |
| Autres dettes (hors assurance)   |
| Passifs subordonnés  |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  |
| <b>Total du passif</b>   |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       |

|              | Solvency II<br>value |
|--------------|----------------------|
|              | C0010                |
| <b>R0510</b> | 2 529 239            |
| <b>R0520</b> | 2 470 749            |
| <b>R0530</b> | 0                    |
| <b>R0540</b> | 2 309 886            |
| <b>R0550</b> | 160 863              |
| <b>R0560</b> | 58 490               |
| <b>R0570</b> | 0                    |
| <b>R0580</b> | 56 337               |
| <b>R0590</b> | 2 153                |
| <b>R0600</b> | 280 778              |
| <b>R0610</b> | 24 792               |
| <b>R0620</b> | 0                    |
| <b>R0630</b> | 24 010               |
| <b>R0640</b> | 782                  |
| <b>R0650</b> | 255 986              |
| <b>R0660</b> | 0                    |
| <b>R0670</b> | 242 674              |
| <b>R0680</b> | 13 312               |
| <b>R0690</b> | 0                    |
| <b>R0700</b> | 0                    |
| <b>R0710</b> | 0                    |
| <b>R0720</b> | 0                    |
| <b>R0740</b> | 0                    |
| <b>R0750</b> | 12 223               |
| <b>R0760</b> | 23 966               |
| <b>R0770</b> | 6 640                |
| <b>R0780</b> | 0                    |
| <b>R0790</b> | 3 229                |
| <b>R0800</b> | 0                    |
| <b>R0810</b> | 1 617                |
| <b>R0820</b> | 54 641               |
| <b>R0830</b> | 4 175                |
| <b>R0840</b> | 104 492              |
| <b>R0850</b> | 105 396              |
| <b>R0860</b> | 31 619               |
| <b>R0870</b> | 73 777               |
| <b>R0880</b> | 29 802               |
| <b>R0900</b> | 3 156 198            |
| <b>R1000</b> | 528 681              |

## Annexe 2 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |       |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
|--|-------|---------------------------------|---|--|--|---|--|---|---|---|
|  |       | Assurance des<br>frais médicaux | Assurance de<br>protection du<br>revenu | Assurance<br>d'indemnisation<br>des travailleurs | Assurance de<br>responsabilité<br>civile<br>automobile | Autre<br>assurance des<br>véhicules à<br>moteur | Assurance<br>maritime,<br>aérienne et<br>transport | Assurance<br>incendie et<br>autres<br>dommages aux<br>biens | Assurance de<br>responsabilité<br>civile générale | Assurance<br>crédit et<br>cautionnement |
|  |       | C0010                           | C0020                                   | C0030  | C0040  | C0050   | C0060  | C0070   | C0080   | C0090                                   |
| <b>Primes émises</b>   |       |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Brut — Assurance directe   | R0110 | 134 721                         | 18 005                                  | 0  | 214 727  | 306 591   | 1 603  | 549 292   | 136 765   | 4                                       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée  | R0120 | 0                               | 780                                     | 0  | 0  | 0   | 0  | 2 150   | 735   | 0                                       |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0130 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Part des réassureurs   | R0140 | 610                             | 1 053                                   | 0  | 24 136   | 3 238   | 159  | 67 316  | 5 414   | 3                                       |
| Net  | R0200 | 134 111                         | 17 732                                  | 0  | 190 591  | 303 353   | 1 444  | 484 126   | 132 086   | 1                                       |
| <b>Primes acquises</b>   |       |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Brut — Assurance directe   | R0210 | 135 333                         | 17 262                                  | 0  | 216 348  | 306 664   | 1 695  | 548 724   | 136 677   | 4                                       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée  | R0220 | 0                               | 780                                     | 0  | 0  | 0   | 0  | 2 132   | 738   | 0                                       |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0230 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Part des réassureurs   | R0240 | 612                             | 1 053                                   | 0  | 24 136   | 3 245   | 177  | 67 324  | 5 413   | 3                                       |
| Net  | R0300 | 134 721                         | 16 989                                  | 0  | 192 212  | 303 419   | 1 518  | 483 532   | 132 002   | 1                                       |
| <b>Charge des sinistres</b>  |       |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Brut — Assurance directe   | R0310 | 88 595                          | 2 812                                   | 0  | 295 183  | 188 954   | 1 532  | 368 371   | 179 343   | 125                                     |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée  | R0320 | 0                               | 239                                     | 0  | 0  | 0   | 0  | 831   | 401   | 0                                       |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0330 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Part des réassureurs   | R0340 | 603                             | 2 429                                   | 0  | 57 782   | 355   | 111  | 22 322  | 1 004   | 60                                      |
| Net  | R0400 | 87 992                          | 622                                     | 0  | 237 401  | 188 599   | 1 421  | 346 880   | 178 740   | 65                                      |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b>  |       |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Brut — Assurance directe   | R0410 | 0                               | 4                                       | 0  | 12 841   | 99  | 0  | 8   | 1 097   | 0                                       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée  | R0420 | 0                               | 0                                       | 0  | 0  | 0   | 0  | 5   | -2  | 0                                       |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0430 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Part des réassureurs   | R0440 | 0                               | 0                                       | 0  | 0  | 0   | 0  | 0   | 0   | 0                                       |
| Net  | R0500 | 0                               | 4                                       | 0  | 12 841   | 99  | 0  | 13  | 1 095   | 0                                       |
| Dépenses engagés   | R0550 | 32 566                          | 5 930                                   | 0  | 68 606   | 83 979  | 542  | 166 631   | 50 602  | 36                                      |
| Autres dépenses  | R1200 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |
| Total des dépenses   | R1300 |                                 |   |  |  |   |  |   |   |   |

|   | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |            |                             | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée |           |   |       | Total     |
|---|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|-----------|
|   | Assurance de protection juridique  | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé   | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens |           |
|   | C0100  | C0110      | C0120                       | C0130   | C0140     | C0150                                     | C0160 |           |
| <b>Primes émises</b>                              |  |            |                             |   |           |   |       |           |
| Brut — Assurance directe                          | <b>R0110</b>   | 0          | 26 149                      | 2 702   |           |   |       | 1 390 559 |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | <b>R0120</b>   | 11 976     | 0                           | 2   |           |   |       | 15 643    |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | <b>R0130</b>   |            |                             |   |           |   |       | 1         |
| Part des réassureurs                              | <b>R0140</b>   | 0          | 23 244                      | 0   | 0         | 0   | 0     | 125 173   |
| Net   | <b>R0200</b>   | 11 976     | 2 905                       | 2 704   | 0         | 1   | 0     | 1 281 030 |
| <b>Primes acquises</b>                            |  |            |                             |   |           |   |       |           |
| Brut — Assurance directe                          | <b>R0210</b>   | 0          | 25 934                      | 2 729   |           |   |       | 1 391 370 |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | <b>R0220</b>   | 11 765     | 0                           | 5   |           |   |       | 15 420    |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | <b>R0230</b>   |            |                             |   |           |   |       | 1         |
| Part des réassureurs                              | <b>R0240</b>   | 0          | 23 244                      | 0   | 0         | 0   | 0     | 125 207   |
| Net   | <b>R0300</b>   | 11 765     | 2 690                       | 2 734   | 0         | 1   | 0     | 1 281 584 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |  |            |                             |   |           |   |       |           |
| Brut — Assurance directe                          | <b>R0310</b>   | 0          | 12 514                      | 2 226   |           |   |       | 1 139 655 |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | <b>R0320</b>   | 2 532      | 0                           | 74  |           |   |       | 4 077     |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | <b>R0330</b>   |            |                             |   | 0         | 47  | 0     | 47        |
| Part des réassureurs                              | <b>R0340</b>   | 0          | 12 405                      | 42  | 0         | 0   | 0     | 97 113    |
| Net   | <b>R0400</b>   | 2 532      | 109                         | 2 258   | 0         | 47  | 0     | 1 046 666 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |  |            |                             |   |           |   |       |           |
| Brut — Assurance directe                          | <b>R0410</b>   | 0          | 0                           | 348   |           |   |       | 14 397    |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | <b>R0420</b>   | 0          | 0                           | 0   |           |   |       | 3         |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | <b>R0430</b>   |            |                             |   | 0         | 0   | 0     | 0         |
| Part des réassureurs                              | <b>R0440</b>   | 0          | 0                           | 0   | 0         | 0   | 0     | 0         |
| Net   | <b>R0500</b>   | 0          | 0                           | 348   | 0         | 0   | 0     | 14 400    |
| <b>Dépenses engagés</b>                           | <b>R0550</b>   | 2 716      | 1 440                       | 214   | 0         | -3  | 0     | 413 259   |
| <b>Autres dépenses</b>                            | <b>R1200</b>   |            |                             |   |           |   |       | 0         |
| <b>Total des dépenses</b>                         | <b>R1300</b>   |            |                             |   |           |   |       | 413 259   |



|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |  |  |                       |  | Engagements de réassurance vie  |                     | Total           |        |
|---|-------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-----------------|--------|
|   |       | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie |        |
|   |       | C0210  | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260   | C0270               | C0280           | C0300  |
| <b>Primes émises</b>                              |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1410 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 1 212  | 0   | 0                   | 0               | 1 212  |
| Part des réassureurs                              | R1420 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 0  | 0   | 0                   | 0               | 0      |
| Net   | R1500 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 1 212  | 0   | 0                   | 0               | 1 212  |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1510 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 1 212  | 0   | 0                   | 0               | 1 212  |
| Part des réassureurs                              | R1520 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 0  | 0   | 0                   | 0               | 0      |
| Net   | R1600 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 1 212  | 0   | 0                   | 0               | 1 212  |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1610 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 2 199  | -11 636   | 0                   | 0               | -9 437 |
| Part des réassureurs                              | R1620 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 0  | 0   | 0                   | 0               | 0      |
| Net   | R1700 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 2 199  | -11 636   | 0                   | 0               | -9 437 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1710 | 0  | 0  | 0  | 0                     | -2 424   | 33 153  | 0                   | 0               | 30 729 |
| Part des réassureurs                              | R1720 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 0  | 12 908  | 0                   | 0               | 12 908 |
| Net   | R1800 | 0  | 0  | 0  | 0                     | -2 424   | 20 245  | 0                   | 0               | 17 821 |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R1900 | 0  | 0  | 0  | 0                     | 139  | 1 745   | 0                   | 0               | 1 884  |
| <b>Autres dépenses</b>                            | R2500 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 | 0      |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R2600 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 | 1 884  |

### Annexe 3 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

|  |       | Assurance indexée et en unités de compte       |                                    |                                    |   | Autres assurances vie              |                                    |   | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |         |
|--|-------|--|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|---|--|----------------------|--------------------------------------|---------|
|  |       | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |   | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |   |  |                      |                                      |         |
|  |       |  |                                    |                                    |   |                                    |                                    |   |  |                      |                                      | C0020   |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010 | 0  | 0                                  |                                    |   | 0                                  |                                    |   |  | 0                    | 0                                    | 0       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | 0  | 0                                  |                                    |   | 0                                  |                                    |   |  | 0                    | 0                                    | 0       |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |       |  |                                    |                                    |   |                                    |                                    |   |  |                      |                                      |         |
| Meilleure estimation   |       |  |                                    |                                    |   |                                    |                                    |   |  |                      |                                      |         |
| Meilleure estimation brute   | R0030 | 0  |                                    | 0                                  | 0 |                                    | 0                                  | 0 | 242 674  |                      | 0                                    | 242 674 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0080 | 0  |                                    | 0                                  | 0 |                                    | 0                                  | 0 | 88 289   |                      | 0                                    | 88 289  |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total  | R0090 | 0  |                                    | 0                                  | 0 |                                    | 0                                  | 0 | 154 386  |                      | 0                                    | 154 386 |
| Marge de risque  | R0100 | 0  | 0                                  |                                    |   | 0                                  |                                    |   | 13 312   |                      | 0                                    | 13 312  |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>   |       |  |                                    |                                    |   |                                    |                                    |   |  |                      |                                      |         |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0110 | 0  | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 0                                  | 0 | 0  |                      | 0                                    | 0       |
| Meilleure estimation   | R0120 | 0  | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 0                                  | 0 | 0  |                      | 0                                    | 0       |
| Marge de risque  | R0130 | 0  | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 0                                  | 0 | 0  |                      | 0                                    | 0       |
| <b>Provisions techniques - Total</b>   | R0200 | 0  | 0                                  |                                    |   | 0                                  |                                    |   | 255 987  |                      | 0                                    | 255 987 |

|  |       | Assurance santé (assurance directe) |                                    |        | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|--|-------|-------------------------------------|------------------------------------|--------|--|--|----------------------------------|
|  |       | Contrats sans options ni garanties  | Contrats avec options ou garanties |        |  |  |                                  |
|  |       |                                     |                                    |        |  |  |                                  |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010 | 0                                   |                                    |        | 0  | 0  | 0                                |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | 0                                   |                                    |        | 0  | 0  | 0                                |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |       |                                     |                                    |        |  |  |                                  |
| Meilleure estimation   |       |                                     |                                    |        |  |  |                                  |
| Meilleure estimation brute   | R0030 | 0                                   | 0                                  | 24 010 | 0  | 24 010                                   |                                  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0080 | 0                                   | 0                                  | 0      | 0  | 0  |                                  |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total  | R0090 | 0                                   | 0                                  | 24 010 | 0  | 24 010                                   |                                  |
| Marge de risque  | R0100 | 0                                   |                                    |        | 782  | 782                                      |                                  |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>   |       |                                     |                                    |        |  |  |                                  |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0110 | 0                                   | 0                                  | 0      | 0  | 0  |                                  |
| Meilleure estimation   | R0120 | 0                                   | 0                                  | 0      | 0  | 0  |                                  |
| Marge de risque  | R0130 | 0                                   | 0                                  | 0      | 0  | 0  |                                  |
| <b>Provisions techniques - Total</b>   | R0200 | 0                                   |                                    | 24 791 | 0  | 24 791                                   |                                  |

# Annexe 4 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

|   |       | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|---|-------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
|   |       | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection de revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Perles pécuniaires diverses |
|   |       | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     | C0080   | C0090                                       | C0100                             | C0110                             | C0120      | C0130                       |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | R0010 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          |                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          |                             |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Meilleure estimation</b>   |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Brut</b>   | R0060 | 3 203   | 3 150                             | 0  | 84 307  | 94 031                                 | 530                                       | 150 791   | 21 715                                      | 0                                 | 4 731                             | 9 488      |                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0140 | 0   | 29                                | 0  | 61  | 674                                    | 1   | 7 168   | 70  | 0                                 | 0                                 | 1 387      |                             |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes   | R0150 | 3 203   | 3 130                             | 0  | 84 336  | 93 356                                 | 530                                       | 143 622   | 21 644                                      | 0                                 | 4 731                             | 8 111      |                             |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Brut</b>   | R0160 | 28 105  | 21 870                            | 0  | 728 914                                       | 47 882                                 | 4 812                                     | 431 754   | 703 626                                     | 3 595                             | 5 461                             | 4 274      |                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0240 | 480   | 5 036                             | 0  | 130 087                                       | 659                                    | 216                                       | 47 253  | 30 477                                      | 1 714                             | 0                                 | 4 437      |                             |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres  | R0250 | 27 626  | 16 834                            | 0  | 598 827                                       | 47 223                                 | 4 596                                     | 384 501   | 673 153                                     | 1 881                             | 5 461                             | 37         |                             |
| <b>Total meilleure estimation - brut</b>  | R0260 | 31 309  | 25 029                            | 0  | 815 310                                       | 141 913                                | 4 242                                     | 582 545   | 735 344                                     | 3 595                             | 10 195                            | 13 973     |                             |
| <b>Total meilleure estimation - net</b>   | R0270 | 30 829  | 19 964                            | 0  | 683 163                                       | 140 570                                | 5 126                                     | 528 123   | 694 707                                     | 1 881                             | 10 195                            | 11 506     |                             |
| <b>Marge de risque</b>  | R0280 | 1 094   | 1 059                             | 0  | 60 677  | 4 328                                  | 124                                       | 25 738  | 69 754                                      | 18                                | 138                               | 36         |                             |
| <b>Montant de la déduction transférée sur les provisions techniques</b>   |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | R0290 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          |                             |
| Meilleure estimation  | R0300 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          |                             |
| Marge de risque   | R0310 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          |                             |
| <b>Provisions techniques - Total</b>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| <b>Provisions techniques - Total</b>  | R0320 | 32 403  | 26 087                            | 0  | 873 987                                       | 146 240                                | 3 467                                     | 608 283   | 795 098                                     | 3 613                             | 10 333                            | 14 009     |                             |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie ...  | R0330 | 480   | 5 064                             | 0  | 130 148                                       | 1 334                                  | 217                                       | 54 421  | 30 547                                      | 1 714                             | 0                                 | 5 824      |                             |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie - total  | R0340 | 31 923  | 21 023                            | 0  | 743 839                                       | 144 907                                | 5 250                                     | 553 861   | 764 551                                     | 1 899                             | 10 333                            | 8 185      |                             |

|   |       | Réassurance non proportionnelle acceptée |   |   |  |                              |
|---|-------|--|---|---|--|------------------------------|
|   |       | Réassurance santé non proportionnelle    | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritimes, aériennes et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | Total engagements en non-vie |
|   |       | C0140                                    | C0150                                     | C0160   | C0170                                    | C0180                        |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | R0010 | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Meilleure estimation</b>   |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Brut</b>   | R0060 | 0  | 0   | 0   | 0  | 386 646                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0140 | 0  | 0   | 0   | 0  | 9 391                        |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes   | R0150 | 0  | 0   | 0   | 0  | 377 255                      |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Brut</b>   | R0160 | 0  | 1 983                                     | 0   | 0  | 1 979 578                    |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0240 | 0  | 0   | 0   | 0  | 220 517                      |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres  | R0250 | 0  | 1 983                                     | 0   | 0  | 1 759 060                    |
| <b>Total meilleure estimation - brut</b>  | R0260 | 0  | 1 983                                     | 0   | 0  | 2 366 223                    |
| <b>Total meilleure estimation - net</b>   | R0270 | 0  | 1 983                                     | 0   | 0  | 2 136 293                    |
| <b>Marge de risque</b>  | R0280 | 0  | 13  | 0   | 0  | 163 016                      |
| <b>Montant de la déduction transférée sur les provisions techniques</b>   |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | R0290 | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| Meilleure estimation  | R0300 | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| Marge de risque   | R0310 | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| <b>Provisions techniques - Total</b>  |       |  |   |   |  |                              |
| <b>Provisions techniques - Total</b>  | R0320 | 0  | 1 999                                     | 0   | 0  | 2 529 240                    |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie ...  | R0330 | 0  | 0   | 0   | 0  | 229 928                      |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de ténification et de la réassurance finie - total  | R0340 | 0  | 1 999                                     | 0   | 0  | 2 299 311                    |

## Annexe 5 S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total Activités Non Vie (branches hors caution et transport)

|                  |       |   |
|------------------|-------|---|
| Année d'accident | Z0010 | 1 |
|------------------|-------|---|

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

| Année | Année de Développement |         |         |        |        |        |        |        |        |       |        | pour l'année courante | somme des années (cumulés) |       |         |            |
|-------|------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|-----------------------|----------------------------|-------|---------|------------|
|       | 0                      | 1       | 2       | 3      | 4      | 5      | 6      | 7      | 8      | 9     | 10 & + |                       |                            |       |         |            |
| Prior | R0100                  |         |         |        |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0100 | C0170   | C0180      |
| N-9   | R0160                  | 322 177 | 199 675 | 43 683 | 16 952 | 10 700 | 10 614 | 4 758  | 3 310  | 1 312 | 1 260  |                       |                            | R0160 | 9 303   | 2 829 364  |
| N-8   | R0170                  | 376 251 | 232 870 | 37 497 | 20 076 | 16 956 | 13 847 | 8 210  | 4 884  | 6 331 |        |                       |                            | R0170 | 1 260   | 614 423    |
| N-7   | R0180                  | 486 197 | 247 890 | 35 023 | 18 662 | 17 814 | 13 417 | 7 562  | 10 708 |       |        |                       |                            | R0180 | 6 331   | 716 903    |
| N-6   | R0190                  | 469 269 | 289 878 | 54 662 | 20 633 | 16 877 | 18 457 | 14 628 |        |       |        |                       |                            | R0190 | 10 708  | 837 273    |
| N-5   | R0200                  | 412 348 | 266 389 | 47 970 | 27 257 | 18 280 | 21 013 |        |        |       |        |                       |                            | R0200 | 14 628  | 884 404    |
| N-4   | R0210                  | 452 953 | 250 255 | 48 467 | 20 942 | 13 540 |        |        |        |       |        |                       |                            | R0210 | 21 013  | 793 258    |
| N-3   | R0220                  | 438 520 | 294 875 | 62 144 | 19 481 |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0220 | 13 540  | 786 157    |
| N-2   | R0230                  | 433 335 | 284 973 | 51 538 |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0230 | 19 481  | 815 020    |
| N-1   | R0240                  | 406 952 | 273 606 |        |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0240 | 51 538  | 768 846    |
| N     | R0250                  | 421 628 |         |        |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0250 | 273 606 | 680 558    |
| Total |                        |         |         |        |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            | R0260 | 421 628 | 421 628    |
|       |                        |         |         |        |        |        |        |        |        |       |        |                       |                            |       |         | 10 147 833 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés  
(valeur absolue)

| Année | Année de Développement |         |         |         |         |        |        |        |        |        |        | Fin d'année (données actualisées) |       |         |           |
|-------|------------------------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------------------|-------|---------|-----------|
|       | 0                      | 1       | 2       | 3       | 4       | 5      | 6      | 7      | 8      | 9      | 10 & + |                                   |       |         |           |
| Prior | R0100                  |         |         |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0100 | C0360   |           |
| N-9   | R0160                  |         |         |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0160 | 73 509  |           |
| N-8   | R0170                  |         |         |         |         |        |        |        |        | 16 203 | 14 095 |                                   | R0170 | 13 737  |           |
| N-7   | R0180                  |         |         |         |         |        |        |        |        | 57 667 | 46 719 |                                   | R0180 | 45 569  |           |
| N-6   | R0190                  |         |         |         |         |        |        |        |        | 50 196 | 44 587 |                                   | R0190 | 45 384  |           |
| N-5   | R0200                  |         |         |         |         |        | 76 200 | 68 812 | 60 563 |        |        |                                   | R0200 | 58 973  |           |
| N-4   | R0210                  |         |         |         |         | 72 737 | 74 489 |        |        |        |        |                                   | R0210 | 65 963  |           |
| N-3   | R0220                  |         |         | 111 524 | 113 871 |        |        |        |        |        |        |                                   | R0220 | 72 720  |           |
| N-2   | R0230                  |         | 143 968 | 113 917 |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0230 | 111 016 |           |
| N-1   | R0240                  | 500 038 | 278 412 |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0240 | 111 752 |           |
| N     | R0250                  | 461 652 |         |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0250 | 272 234 |           |
| Total |                        |         |         |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   | R0260 | 455 724 |           |
|       |                        |         |         |         |         |        |        |        |        |        |        |                                   |       |         | 1 324 582 |

Total Activités Non Vie (caution et transport)

|                             |       |   |
|-----------------------------|-------|---|
| Année année de souscription | Z0010 | 2 |
|-----------------------------|-------|---|

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

| Année | Année de Développement |     |     |    |    |     |   |     |   |   |        | pour l'année courante | somme des années (cumulés) |       |       |        |
|-------|------------------------|-----|-----|----|----|-----|---|-----|---|---|--------|-----------------------|----------------------------|-------|-------|--------|
|       | 0                      | 1   | 2   | 3  | 4  | 5   | 6 | 7   | 8 | 9 | 10 & + |                       |                            |       |       |        |
| Prior | R0100                  |     |     |    |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0100 | C0170 | C0180  |
| N-9   | R0160                  | 579 | 420 | 28 | 91 | 153 | 0 | 102 |   |   |        |                       |                            | R0160 |       | 7 168  |
| N-8   | R0170                  | 643 | 572 | 72 | 12 | 6   |   | 89  |   |   |        |                       |                            | R0170 |       | 1 170  |
| N-7   | R0180                  | 823 | 362 | 1  | 6  | 1   | 2 | 11  | 1 |   |        |                       |                            | R0180 |       | 1 392  |
| N-6   | R0190                  | 547 | 275 | 18 | 12 | 1   | 0 |     |   |   |        |                       |                            | R0190 | 1     | 1 200  |
| N-5   | R0200                  | 610 | 492 | 10 | 24 | 31  | 1 |     |   |   |        |                       |                            | R0200 |       | 853    |
| N-4   | R0210                  | 530 | 353 | 27 | 7  |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0210 | 1     | 1 167  |
| N-3   | R0220                  | 586 | 473 | 18 | 2  |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0220 |       | 917    |
| N-2   | R0230                  | 564 | 520 | 16 |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0230 | 2     | 1 042  |
| N-1   | R0240                  | 561 | 387 |    |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0240 | 16    | 1 099  |
| N     | R0250                  | 339 |     |    |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0250 | 387   | 948    |
| Total |                        |     |     |    |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            | R0260 | 339   | 339    |
|       |                        |     |     |    |    |     |   |     |   |   |        |                       |                            |       |       | 17 296 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés  
(valeur absolue)

| Année | Année de Développement |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        | Fin d'année (données actualisées) |       |             |
|-------|------------------------|-------|-----|-----|----|----|----|-----|-----|---|--------|-----------------------------------|-------|-------------|
|       | 0                      | 1     | 2   | 3   | 4  | 5  | 6  | 7   | 8   | 9 | 10 & + |                                   |       |             |
| Prior | R0100                  |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0100 | C0360       |
| N-9   | R0160                  |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0160 | 0           |
| N-8   | R0170                  |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0170 | 0           |
| N-7   | R0180                  |       |     |     |    |    |    | 399 | 401 |   |        |                                   | R0180 | 401,6735708 |
| N-6   | R0190                  |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0190 | 0           |
| N-5   | R0200                  |       |     |     |    | 16 | 56 |     |     |   |        |                                   | R0200 | 55,72846019 |
| N-4   | R0210                  |       |     |     | 41 |    |    |     |     |   |        |                                   | R0210 | 0           |
| N-3   | R0220                  |       |     | 90  | 85 |    |    |     |     |   |        |                                   | R0220 | 85,34190042 |
| N-2   | R0230                  |       | 360 | 294 |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0230 | 294,5966903 |
| N-1   | R0240                  | 672   | 20  |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0240 | 20,26283743 |
| N     | R0250                  | 1 169 |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0250 | 1170,008313 |
| Total |                        |       |     |     |    |    |    |     |     |   |        |                                   | R0260 | 2027,611772 |

**Annexe 6 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

|   | <b>Avec mesures<br/>transitoires</b> | <b>Sans ajustement<br/>Volatilité</b> | <b>Impact</b> |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| <b>Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque</b> | 2 810,0                              | 2 825,3                               | 15,3          |
| <b>Fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>                 | 568,9                                | 550,2                                 | -18,7         |
| <b>Montant du SCR</b>   | 483,6                                | 484,7                                 | 1,0           |
| <b>Fonds propres éligibles à la couverture du MCR</b>                 | 496,4                                | 477,5                                 | -18,9         |
| <b>montant MCR</b>  | 217,6                                | 218,1                                 | 0,5           |
| <b>Ratio Couverture SCR</b>   | 117,6%                               | 113,5%                                | -4,1 pts      |
| <b>Ratio Couverture MCR</b>   | 228,1%                               | 218,9%                                | -9,1 pts      |

Annexe 7 S.23.01.01 Fonds propres

|   | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|   | C0010 | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>                            |       |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  | R0010 | 184 842                  | 184 842              | 0        |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  | R0030 | 471                      | 471                  | 0        |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  | R0040 | 0                        | 0                    | 0        |          |
| Comptes mutualistes subordonnés   | R0050 | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds excédentaires   | R0070 | 0                        | 0                    |          |          |
| Actions de préférence   | R0090 | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence   | R0110 | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Réserve de réconciliation   | R0130 | 237 263                  | 237 263              |          |          |
| Passifs subordonnés   | R0140 | 73 777                   | 73 777               | 0        | 0        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  | R0160 | 106 105                  |                      |          | 106 105  |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de  | R0180 | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |       |                          |                      |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de  | R0220 | 0                        |                      |          |          |
| <b>Déductions</b>   |       |                          |                      |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers   | R0230 | 0                        | 0                    | 0        |          |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>   | R0290 | 602 458                  | 422 576              | 73 777   | 106 105  |

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 R0300  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 R0310  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 R0320  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 R0330  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 R0340  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 R0350  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 R0360  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 R0370  
 Autres fonds propres auxiliaires  
 R0390

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 R0500  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 R0510  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 R0540  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 R0550

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

|       | Total   | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|       | C0010   | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
|       |         |                          |                      |          |          |
| R0300 | 0       |                          |                      | 0        |          |
| R0310 | 0       |                          |                      | 0        |          |
| R0320 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
| R0330 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
| R0340 | 0       |                          |                      | 0        |          |
| R0350 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
| R0360 | 0       |                          |                      | 0        |          |
| R0370 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
| R0390 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
| R0400 | 0       |                          |                      | 0        | 0        |
|       |         |                          |                      |          |          |
| R0500 | 602 458 | 422 576                  | 73 777               | 0        | 106 105  |
| R0510 | 496 353 | 422 576                  | 73 777               | 0        |          |
| R0540 | 568 899 | 422 576                  | 73 777               | 0        | 72 546   |
| R0550 | 496 353 | 422 576                  | 73 777               | 0        |          |
| R0580 | 483 637 |                          |                      |          |          |
| R0600 | 217 637 |                          |                      |          |          |
| R0620 | 117,6%  |                          |                      |          |          |
| R0640 | 228,1%  |                          |                      |          |          |

**Annexe 8 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

|  |       | C0060   |  |
|--|-------|---------|--|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |       |         |  |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700 | 528 681 |  |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | R0710 | 0       |  |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | R0720 | 0       |  |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730 | 291 418 |  |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0       |  |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | R0760 | 237 263 |  |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |       |         |  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie   | R0770 | 0       |  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie   | R0780 | 0       |  |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | R0790 | 0       |  |

|  |       | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Ventilations des ajustements dus aux fonds cantonnés et portefeuilles sous ajustement égalisateur |
|--|-------|-----------------------------------|------------------------------------|---|
|  |       | C0030                             | C0040                              | C0050   |
| Risque de marché                             | R0010 | 178 346                           | 178 346                            | 0,00  |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020 | 66 544                            | 66 544                             | 0,00  |
| Risque de souscription en vie                | R0030 | 9 091                             | 9 091                              | 0,00  |
| Risque de souscription en santé              | R0040 | 29 985                            | 29 985                             | 0,00  |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050 | 542 330                           | 542 330                            | 0,00  |
| Diversification                              | R0060 | -173 117                          | -173 117                           | 0,00  |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0                                 | 0                                  | 0,00  |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | R0100 | 653 180                           | 653 180                            |   |

|   |       | C0100    |
|---|-------|----------|
| Ajustement du à l'agrégation des SCR notionnels des fonds cantonnés                                   | R0120 | 0        |
| Risque opérationnel   | R0130 | 72 187   |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | R0140 | 0        |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés  | R0150 | -241 729 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE      | R0160 | 0        |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>            | R0200 | 483 637  |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | R0210 | 0        |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | R0220 | 483 637  |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |       |          |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                              | R0400 | 0        |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                                | R0410 | 0        |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                             | R0420 | 0        |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur   | R0430 | 0        |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                      | R0440 | 0        |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement lié à l'agrégation des SCR notionnels des fonds cantonnés | R0450 | 4        |
| Prestations discrétionnaires futures nettes   | R0460 | 0        |



## Annexe 9

## S.28.01.01

## Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

|               |       |         |
|---------------|-------|---------|
|               |       |         |
|               |       | C0010   |
| RésultatMCRNL | R0010 | 303 582 |

|  |       | Melleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|-------|--|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 30 829   | 134 111   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 19 964   | 17 732  |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0  | 0   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 683 163  | 190 591   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 140 579  | 303 353   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 5 126  | 1 444   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 528 123  | 484 126   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 694 797  | 132 086   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 1 881  | 2   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 10 195   | 11 976  |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 8 149  | 2 905   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 11 506   | 2 704   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 | 0  | 0   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 | 1 983  | 1   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 0  | 0   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 | 0  | 0   |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

|              |       |       |
|--------------|-------|-------|
|              |       | C0040 |
| RésultatMCRL | R0200 | 3 746 |

|  |       | Melleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|--|-------|--|--|
|  |       | C0050  | C0060  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties   | R0210 | 0  | 0  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures <input type="checkbox"/> | R0220 | 0  | 0  |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte                                     | R0230 | 0  | 0  |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  | R0240 | 178 395  | 0  |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie                          | R0250 | 0  | 0  |

Calcul du MCR global

|                                  |       | C0070   |
|----------------------------------|-------|---------|
| MCR linéaire                     | R0300 | 307 328 |
| Capital de solvabilité requis    | R0310 | 483 637 |
| Plafond du MCR                   | R0320 | 217 637 |
| Plancher MCR                     | R0330 | 120 909 |
| MCR combiné                      | R0340 | 217 637 |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350 | 3 700   |
| <b>Minimum de capital requis</b> | R0400 | 217 637 |